

DELIBERATION DDB2023_065

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 1 décembre 2023

LE 7 décembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2023 - CHAMPCEVINEL - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DOAT, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme KERGOAT donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2023 DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants ;
- **Modalités d'intervention** : le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).
 - o Taux de subvention
 - ☐ Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
 - ☐ > utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
 - ☐ > utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
 - ☐ > rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodiversity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
 - ☐ > utilisation de revêtements écologiques.
 - o l'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 % ;
 - o et cumulable avec le fonds de solidarité.
 - **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
 - **Conditions** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites ;
 - **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.
- **Obligation de communication** : faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune de Champcevinel sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'AAP « Actions écologiques » pour son projet de construction d'un restaurant scolaire intégrant une légumerie, des mobilités douces, de la végétalisation, un récupérateur d'eau de pluie...

Que pour sa première tranche de travaux, le projet s'élève à 1 395 278, 50 € HT dont la totalité est éligible. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux à hauteur de 75 000 €, soit 5,4 % du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat - DSIL/DTER	500 000 €	35,8
Département	150 000 €	10,8
Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	75 000 €	5,4
REGION	60 000 €	4,3
CAF	117 750 €	8,4
Autofinancement	492 528,50 €	35,3
TOTAL	1 395 278,50 €	100 %

Qu'au vu de l'utilisation d'énergies renouvelables dans ce projet et notamment d'éco-matériaux, la majoration de 5 % est appliquée. La participation du Grand Périgueux s'aligne ainsi sur la demande de la commune de Champcevinel à hauteur de 75 000 € soit 15 % de l'assiette éligible plafonnée et 5,4 % du coût HT de la première tranche de ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- accorde le versement d'une aide dans le cadre de l'AAP « Actions écologiques » 2023 de 75 000 € à la commune de Champcevinel pour cette première tranche de travaux du projet de construction d'un restaurant scolaire doté d'une cuisine et d'une légumerie ;
- Permet la transmission à la commune de la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231207-DDB2023_065-DE

DDB2023_065

SLO

Délibération publiée le 15/12/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/12/2023

Périgueux, le 15/12/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

